

INFORMATION AUX FAMILLES



Je soussigné, R. INGELAERE, Proviseur, certifie qu'après avoir effectué le bilan financier des voyages/sorties ci-dessous, le reliquat de la participation des familles s'élève à :

TROYES 19 NOVEMBRE 2018 = 17.62 € soit 0.33 € x 53 élèves

CLAIRVAUX 22 ET 30 NOVEMBRE
ET 06 DECEMBRE 2018 = 36.18 € soit 0.29 € x 124 élèves

Ces sommes par élève se situent en dessous du seuil de remboursement de 8.00 € prévu par l'article 21 de la loi de finances n° 66-948 du 22 décembre 1966 modifié par l'article 51-V de la loi de finances rectificative n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 et **seront définitivement acquises à l'Etablissement à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de notification aux créanciers.**

Il convient donc de fournir un R.I.B au service Intendance afin d'effectuer le remboursement avant 3 mois (à partir de la date d'affichage).

Le Proviseur

R. INGELAERE



A Bar Sur Aube, le 27 mars 2019

L'Agent Comptable

E.DORIN



AFFICHE LE :

DIFFUSE SUR LE SITE INTERNET LE : 1^{er} AVRIL 2019.